



Bâtiment A&B
2 rue Nicolas Joseph Cugnot
35000 Rennes



7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

Lumibird

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

Lumibird

Société anonyme

RCS : RCS Saint Brieuc 970 202 719

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'animation avec la société ESIRA

Mandataire concerné :

Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird, et Madame Gwenaëlle Grignon, représentant permanent de la société Eurodyne jusqu'au 16 juillet 2020 ; administratrice depuis le 22 septembre 2020.

Nature et objet :

La Convention d'Animation a pour objet de permettre à la société Esira d'assister Lumibird SA (« la Société ») et les sociétés du groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de la stratégie globale du groupe Lumibird.

Cette convention permet à la Société de bénéficier de l'expertise d'Esira dans la mise en place de sa stratégie globale et d'assurer la stabilité de son actionnariat.

Modalités :

La Convention d'Animation a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1er janvier 2020 et ne donne pas lieu à une rémunération.

Convention de prestation de service conclu entre Lumibird et la société Coutris Conseil International

Mandataire concerné :

Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

La Convention a pour objet de permettre à la société Coutris Conseil International d'offrir à Lumibird SA des prestations de conseil relatif à la stratégie de développement de l'entreprise dans le secteur de l'optronique de défense en particulier des lasers de puissance et qui seront réalisées exclusivement par Monsieur Jean François Coutris.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une période initiale de douze mois, renouvelable indéfiniment par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois.

En contrepartie des prestations réalisées, correspondant à quatre demi-journées par mois, la société « Coutris Conseil International percevra des honoraires évaluées à 750 euros par demi-journée.

Modalités :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2024. Cette convention a donné lieu à une rémunération de 24 000 euros hors taxes au titre de l'exercice 2025.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 29 avril 2025, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 28 mars 2025.

Contrats de prestation de service conclus entre Lumibird et la société Shan

Mandataire concerné :

Madame Marie-Hélène Sergent, administratrice indépendante au Conseil d'administration de Lumibird.

Nature et objet :

Les conventions ont pour objet de permettre à la société Shan d'offrir à Lumibird SA (« la Société ») les prestations suivantes :

- Une mission de conseil et d'assistance en affaires publiques consistant notamment en conseil et accompagnement des porte-parole de la société, définition de la stratégie d'affaires publiques, rédaction et diffusion des supports d'affaires publiques, pilotage, le cas échéant, dans les dossiers sensibles concernés par l'accompagnement des relations avec les médias et suivi des retombées de presse ;
- Une mission d'accompagnement en communication sensible, consistant notamment en une gestion des contacts off des médias clés pour contrer les rumeurs pouvant nuire aux intérêts de la société ;

Ces deux prestations de service ont pris effet le 12 mars 2025 pour une durée de cinq mois. Elles sont reconductibles au-delà du 12 août 2025 par tacite reconduction pour des durées successives de trois mois, sauf dénonciation envoyée au plus tard un mois avant l'expiration de la période en cours

En rémunération de ses prestations, la société SHAN percevrait, pour chacune des conventions, des honoraires de 20 000 euros hors taxes.

Des séances de media training pourront être facturées en option au prix unitaire de 1 500 euros, hors taxes, montant porté à 2 500 euros, hors taxes, en cas d'intervention d'un journaliste ou d'un professionnel extérieur.

Modalités :

Ces contrats ont été approuvés lors du conseil d'administration du 11 mars 2025. Ces conventions ont donné lieu à une rémunération de 33 000 euros hors taxes sur l'exercice 2025.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Rennes, le 31 mars 2026

DocuSigned by:


952351A6D899405...

Arnaud Le Néén

Associé

KPMG S.A.

Nantes, le 31 mars 2026

Signé par :

2D47EB7103484AB...

Audrey Cour

Associée